

ANGSPE - 04 - 2024

15 MAI 2024

DECISION

**Le Directeur Général
de l'Agence Nationale de Gestion Stratégique des Participations
de l'État et de Suivi des Performances des Établissements et Entreprises Publics**

Vu la loi n°82-20 portant création de l'Agence Nationale de Gestion Stratégique des Participations de l'État et de Suivi des Performances des Établissements et Entreprises Publics (ANGSPE) promulguée par le Dahir n°1.21.96 du 15 Dou Al-hijja 1442 (26 juillet 2021).

Vu la loi n°31-13 relative au droit d'accès à l'information (DAI), promulguée par le Dahir n°1-18-15 du 22 février 2018.

Vu la Circulaire n° 2 du 25 décembre 2018 du Ministre Délégué auprès du Chef du Gouvernement chargé de la Réforme de l'Administration et de la Fonction Publique, relative à la désignation de ou des personnes chargées d'accéder aux informations détenues par les organismes concernés par la mise en application de la loi n°31-13 susvisée.

Vu le dahir 1-22-45 du 22 juillet 2022, portant nomination de M. Abdellatif ZAGHNOUN en qualité de Directeur Général de l'Agence Nationale de Gestion Stratégique des Participations de l'État et de Suivi des Performances des Établissements et Entreprises Publics (ANGSPE).

- DECIDE -

ARTICLE 1^{ER} : Madame Amal KHIREDDINE, Chargée de mission auprès de la Direction Générale, est chargée de recevoir les demandes d'accès à l'information adressées à l'ANGSPE, de les étudier et de fournir les informations demandées.

ARTICLE 2 : La présente décision entre en vigueur à compter de la date de sa signature.

Abdellatif Zaghoun
Directeur Général